

Liberte Égalité Fraternité



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 4 novembre 2025

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis <u>www.georisques.gouv.fr</u>. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

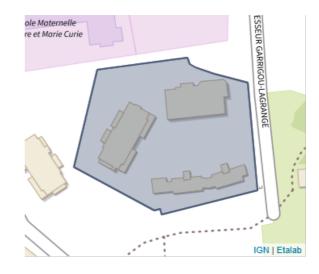
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

64000 PAU

Code parcelle : **000-DH-312**



Parcelle(s): 000-DH-312, 64000 PAU

1/8 pages



A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



1 - très faible
2 - faible
3 - modéré
4 - moyen
5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



Parcelle(s): 000-DH-312, 64000 PAU 2 / 8 pages



INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE ALIX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA

	UNE CATASTROPHE NATURI	•	
	e bien a-t-il fait l'objet d'indemni ce suite à des dégâts liés à une		Non
Vous trouvere	ez la liste des arrêtés de catastrophes naturel	les pris sur la commune en annexe 2	ci-après (s'il y en a eu).
été en mesur	gnataires à l'acte certifient avoir pris connaiss e de les corriger et le cas échéant de les com d'informations concernant le bien, notamme	pléter à partir des informations dispor	
SIGNATU	RES		
\	/endeur / Bailleur	Date et lieu	Acheteur / Locataire



ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

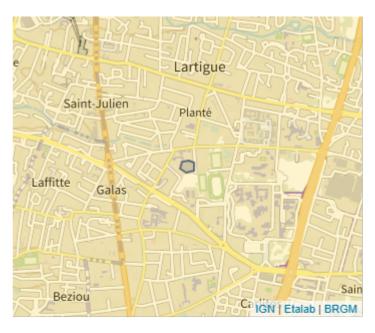


1 : Exposition faible
2 : Exposition moyenne
3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition faible: La survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Il est conseillé, notamment pour la construction d'une maison individuelle, de réaliser une étude de sols pour déterminer si des prescriptions constructives spécifiques sont nécessaires. Pour plus de détails:

https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3





Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 5 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).
- 1 site(s) pollué(s) ou potentiellement pollués (BASOL terrain pollué appelant une action des pouvoirs publics à titre curatif ou préventif)



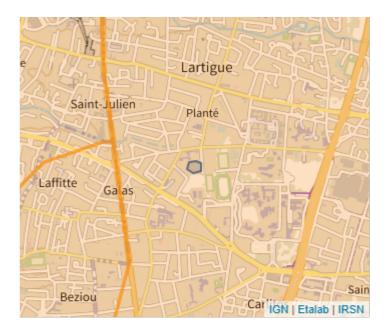
Parcelle(s): 000-DH-312, 64000 PAU





1 : potentiel radon faible
2 : potentiel radon moyen
3 : potentiel radon significatif

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte. Ce gaz est présent partout dans les sols et il s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.



Parcelle(s): 000-DH-312, 64000 PAU

5 / 8 pages



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Source: CCR

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 22

Inondations et/ou Coulées de Boue : 16

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
ECOZ890006A	18/06/1988	18/06/1988	22/02/1989	03/03/1989
INTE0601033A	19/06/2006	19/06/2006	19/12/2006	04/01/2007
INTE1316402A	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013
INTE1404399A	24/01/2014	26/01/2014	27/02/2014	01/03/2014
INTE1828404A	12/06/2018	12/06/2018	22/10/2018	03/11/2018
INTE2005870A	12/12/2019	13/12/2019	02/03/2020	13/03/2020
INTE2137424A	09/12/2021	12/12/2021	16/12/2021	17/12/2021
INTE9300315A	08/08/1992	09/08/1992	23/06/1993	08/07/1993
INTE9300412A	11/05/1993	11/05/1993	20/08/1993	03/09/1993
INTE9600522A	26/07/1996	26/07/1996	09/12/1996	20/12/1996
INTE9800067A	15/08/1997	15/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
IOCE0902322A	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
IOME2320253A	12/06/2023	13/06/2023	24/07/2023	28/07/2023
NOR19821130	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
NOR19830910	17/07/1983	18/07/1983	10/09/1983	11/09/1983
NOR19831005	17/07/1983	18/07/1983	05/10/1983	08/10/1983

Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE0902322A	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Sécheresse: 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
IOME2308745A	01/07/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/2023

Parcelle(s): 000-DH-312, 64000 PAU



Tempête : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821130	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
NOR19830910	17/07/1983	18/07/1983	10/09/1983	11/09/1983

Grêle: 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830910	17/07/1983	18/07/1983	10/09/1983	11/09/1983

Parcelle(s): 000-DH-312, 64000 PAU

7 / 8 pages



ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Atelier de chaudronnerie et de mécanique générale	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3784881
Carrosserie automobiles	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3786536
HELIOPARC	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3787038
Dépôt de liquides inflammables	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3786453
garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3786597

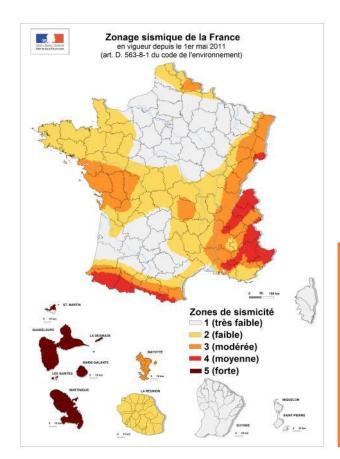
Inventaires des sites pollués ou potentiellement pollués (Basol)

Nom du site	Fiche détaillée
HELIOPARC	https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/infosols/instruction/SSP000930401

Parcelle(s): 000-DH-312, 64000 PAU



Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pou	ır les bâtiments neufs	1	2	3	4	5
1		Aucune exigence				
11		NAME OF TAXABLE PARTY.	Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 CPM Zones 3/4 Zo	
	A STATE OF THE STA	Aucune exigence		Eurocode 8		
Ш		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone
 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaitre, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme